

Si oui, quelles sont les administrations demandées :

Votre formation initiale et continue

Formation initiale : diplômes ou niveaux (précisez les dates).....

Formation continue : stages et formations suivis depuis les 5 dernières années (date et niveau)

Votre parcours professionnel

Date, lieu et dénomination du poste (1)

(1) Sigles à proscrire.

Nature des fonctions que vous avez personnellement exercées, Précisez également les compétences spécifiques acquises :

Les raisons et les motivations de votre demande

Seules seront instruites les demandes transmises par la voie hiérarchique et accompagnées des 3 dernières fiches de notation ou d'évaluation et du dernier arrêté de promotion d'échelon.

Fait à : Signature de l'agent :

le :

PRÉVENTION ROUTIÈRE

Direction des libertés publiques
et des affaires juridiques

Sous-direction de la circulation
et de la sécurité routières

Circulaire du 8 février 2001 relative au bilan départemental des opérations de sécurité routière

NOR : INTD0100051C

Référence : télégramme LIB-SIS n° 863 du 6 juin 2000.

Pièce jointe : un questionnaire.

Le ministre de l'intérieur à Monsieur le préfet de police ; Madame et Messieurs les préfets de région ; Mesdames et Messieurs les préfets de département.

L'inscription de la sécurité routière comme grande cause nationale pour l'année 2000 mais aussi les lourds bilans enregistrés lors des fins de semaines prolongées des mois de mai et juin 2000 avaient poussé le Gouvernement à accroître la présence des policiers et gendarmes sur le réseau routier afin de renforcer la lutte contre l'insécurité routière. Afin de pouvoir le tenir régulièrement informé de la situation je vous avais demandé, par le télégramme référencé supra, d'établir et de me communiquer un bilan statistique mensuel des actions menées sur le terrain et des résultats obtenus dans chacun des départements métropolitains.

Au terme de l'année 2000, et dans un souci de simplification et de clarté, il apparaît comme étant opportun de modifier les paramètres intervenant dans ce bilan, du moins pour ce qui concerne sa deuxième partie relative aux infractions relevées. En effet, une étude réalisée dans le cadre du programme REAGIR montre qu'une vitesse inadaptée et la consommation d'alcool sont les deux principaux facteurs générateurs d'accidents mortels (ils comptent respectivement pour 48 % et 27 % des causes d'accidents), les autres infractions n'intervenant que de façon moindre sinon même comme simple facteur aggravant.

Les renseignements demandés dans la première partie du questionnaire (accidentologie) restent donc inchangés. Par contre, la deuxième partie (infractions) se limitera désormais à trois rubriques concernant l'alcoolémie et la vitesse. Enfin, dans la troisième partie

(restrictions du droit de conduire), en plus du nombre total des rétentions (art. L. 18-1) ou suspensions du permis de conduire décidées lors de contrôles forains (art. L. 18, alinéa 3), il sera utile de connaître le nombre de celles consécutives à une alcoolémie excessive et de celles faisant suite à un excès de vitesse.

Vous trouverez en pièce jointe un exemplaire du questionnaire que vos services devront renseigner mensuellement et transmettre pour le 25 de chaque mois à la direction des libertés publiques et des affaires juridiques, sous-direction de la circulation et de la sécurité routières. La transmission se fera soit par télécopie au 01-40-07-60-54 soit par courrier électronique à : gilbert.salle@interieur.gouv.fr.

La transmission papier n'est pas utile.

Pour le ministre et par délégation :

Le préfet, directeur du cabinet,
B. BOUCAULT

Département :

Mois :

1. Accidentologie

Nombre d'accidents corporels :

Nombre de tués :

Nombre total de blessés (graves + légers) :

2. Infractions

Nombre de dépistages de l'alcoolémie pratiqués :

Nombre de dépistages positifs :

Nombre de procès-verbaux établis pour excès de vitesse :

3. Limitations du droit de conduire

Nombre total de permis retenus ou suspendus :

dont suite à alcoolémie excessive :

dont suite à excès de vitesse :